



Compte-rendu

Conseil Communautaire

4 septembre 2015 - 20 heures 30

à Egletons

L'an deux mille quinze, le 4 septembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Date de convocation : 27 août 2015

PRESENTS

Délégués titulaires : M. DUBOIS Francis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, M. BOUYGES Daniel, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. DATIN Yves, M. ESTRADE Pierre, M. FAUGERAS Noël, Mme FAURE Monique, M. FERRE Charles, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. HILAIRE Frédéric, M. LANOIR Jean-Noël, M. MALISSARD Jean-Yves, Mme PEYRAT Denise, Mme SUAU Marie-Laure, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VEYSSIERE Pascal, Mme VILLALBA Liliane,

Délégués suppléants : Mme BOURRIER Annette, M. FAURE Jean-Louis, Mme TAUTOU Bernadette.

ABSENTS EXCUSES

Mme AVELINO Marie-Claude, M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme CARRARA Annie, Mme CAYROU Isabelle, M. CORDERO Valentin, Mme ELEGIDO Martine, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme SCHWALM Sandrine, M. SUDOUR Claude, M. ZANETTI Fernand.

ABSENTS

M. LAFON Jean-François.

M. BACHELLERIE Jean-Louis a donné procuration à M. VEYSSIERE Pascal,
Mme CARRARA Annie a donné procuration à M. HILAIRE Frédéric,
Mme CAYROU Isabelle a donné procuration à M. DATIN Yves,
Mme ELEGIDO Martine a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,
Mme SCHWALM Sandrine a donné procuration à M. FERRE Charles,
M. ZANETTI Fernand a donné procuration à M. BOINET Jean.

1 – Affaires générales.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le compte rendu du Conseil Communautaire ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**
- **PHILIPPE CARTIER EST DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE**

2 - Affaires financières.

- **DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

Jean Claude BESSEAU présente au Conseil la proposition de décision modificative au Budget principal.

Fonctionnement :

Augmentation de crédits :

	Dépenses	Recettes
CHAP 011 – Charges à caractère général	17 439 €	
Article 611 – Contrats de prestation de services	+ 4 450 €	
Article 616 – Primes d'assurances	+ 1 350 €	
Article 6042 – Achats de prestations de services	+ 1 020 €	
Article 6184 – Versements à des organismes de formation	+ 1 700 €	
Article 61522 – Bâtiments	+ 1 200 €	
Article 6237 – Publications	+ 800 €	
Article 61558 – Autres biens mobiliers	+ 4 800 €	
Article 6284 – Redevances pour services rendus	+ 2 119 €	
CHAP 014 – Atténuation de produits	23 581 €	
Article 73925 - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	+ 23 581 €	
CHAP 73 – Impôts et taxes		41 020 €
Article 7325 - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales		+ 41 020 €

TOTAL	41 020 €	41 020 €
--------------	-----------------	-----------------

Investissement :

Virement de crédits :

	Dépenses	Recettes
CHAP 20 – Immobilisations incorporelles	4 600 €	
Article 205 – Concessions licences – Opération 99	+ 4 600 €	
CHAP 23 – Immobilisations corporelles	4 600 €	
Article 2318 – Autres immobilisations – Opération 26	- 4 600 €	

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité, autorise le Président à passer les écritures comptables correspondantes.

• MISE A DISPOSITION DE L’OUVRAGE THEATRAL PERMANENT

Jean Claude BESSEAU explique que L’Ouvrage Théâtral Permanent à Lappleau est équipé d’une cuisine aux normes d’une capacité d’une centaine de couverts.

Sans nuire à l’accueil de résidences d’artistes, ces cuisines pourraient être louées à la Commune de Lappleau pour y préparer les repas cantine des élèves de l’école primaire en période scolaire.

Cette location permettrait d’apporter une recette supplémentaire car le fonctionnement de l’OTP en génère peu.

Le calcul du loyer pourrait retenir les charges financières pesant sur l’OTP (Capital d’emprunt, amortissement) et les fluides (eau, gaz, électricité) ramenés à la surface de l’équipement louée (165 m² environ) sur 9/12^{ème} de l’année correspondant à une utilisation des locaux pendant la période scolaire.

Le montant sur 9/12^{ème} de l’année est de 5 724 € ramené à 477,045 € par mois arrondi à 480 € HT de loyer mensuel.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la mise à disposition des cuisines de l'OTP à la Commune de Lapeau pour un loyer mensuel de 480 euros HT et autorise le Président à signer la Convention correspondante.

3 – Ressources Humaines

- **POSTE DE CHARGE DE MISSION A L'ESPACE JEUNES**

Denise PEYRAT explique au Conseil Communautaire que le poste de responsable de l'Espace Jeunes est occupé par Coralie BARATAULT, agent contractuel depuis le 3 octobre 2013.

Coralie BARATAULT donne entière satisfaction et l'espace jeune fonctionne bien.

Denise PEYRAT propose donc de renouveler le contrat de Coralie et de créer un poste de chargé de mission catégorie B pour une durée de 3 ans.

Le financement de ce poste sera assuré dans le cadre du nouveau contrat enfance jeunesse passé avec la CAF qui maintient l'aide financière accordée à l'Espace Jeunes jusqu'en 2018.

Marie Laure SUAU demande des précisions sur le statut d'Emmanuelle SCHMIDT, le second agent employé à l'espace jeunes.

Denise PEYRAT précise qu'Emmanuelle Schmidt est également employée sous contrat à durée déterminée. Elle est placée sous la responsabilité de Coralie.

Francis DUBOIS ajoute, que le renouvellement du contrat d'Emmanuelle SCHMIDT sera examiné dans les mêmes termes que celui de Coralie BARATAULT quand il arrivera à échéance. Pour l'heure, Emmanuelle donne entière satisfaction.

Il précise enfin que les contrats de ces deux agents sont en lien avec le contrat enfance jeunesse.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de créer un poste de chargé de mission catégorie B pour une durée de trois ans.

- **RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE D'EGLETONS**

Denise PEYRAT rappelle que, par délibération du 9 mars 2015, le Conseil communautaire a approuvé la mise à disposition d'un agent de la Commune d'Egletons, Didier MONLOUIS, à hauteur de 80% de son temps de travail, pour une durée de six mois, au poste de responsable des finances de la Communauté de Communes de Ventadour.

Elle propose, d'un commun accord avec la Commune d'Egletons, que la mise à disposition de Didier MONLOUIS soit renouvelée pour une durée de 6 mois supplémentaires.

Francis DUBOIS précise que cette prolongation de 6 mois, permettra à Didier MONLOUIS d'avoir, comme il le souhaite, une expérience de ses nouvelles fonctions sur une année complète. Un bilan sera fait à terme avec l'agent et la Commune d'Egletons.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le renouvellement pour 6 mois de la mise à disposition d'un agent de la Commune d'Egletons et autorise le Président à signer la convention.

- **CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR**

Denise PEYRAT expose au Conseil que les emplois d'avenir ont été créés par une loi du 26 octobre 2012 afin de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés, de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 75% du taux horaire brut du SMIC en lien avec l'engagement pris par la collectivité de proposer une formation au jeune.

Denise PEYRAT propose donc de créer un emploi d'avenir d'animation au sein du service enfance jeunesse, pour une durée de 36 mois, à raison de 35 heures par semaine.

Marion GUICHON demande si le jeune dispose des qualifications exigées par la réglementation pour pouvoir surveiller des enfants. Jean François GONCALVES répond dans l'affirmative en précisant qu'il est titulaire d'un BAFA.

Philippe CARTIER intervient pour souligner que l'opportunité de ce type de contrat est liée à la détermination de l'agent à s'impliquer dans ses fonctions et à suivre une formation professionnelle.

Jean François GONCALVES précise que le jeune, après s'être cherché un moment, donne à présent pleine satisfaction.

Francis DUBOIS ajoute que le Contrat d'avenir est une relation donnant-donnant. La Collectivité perçoit des aides de l'Etat. En contrepartie, elle s'engage à former le jeune qui peut tirer profit de cette opportunité professionnelle.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » au sein du service enfance jeunesse pour une durée de 36 mois à raison de 35 heures par semaine.

- **LANCEMENT D'UNE DEMARCHE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS.**

Denise PEYRAT fait une présentation au Conseil de la démarche d'évaluation des risques professionnels dans laquelle la Communauté de Communes pourrait s'engager.

Elle précise, en effet, que la réglementation impose à chaque employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs.

Par conséquent, la transcription de l'inventaire des risques au niveau de chaque unité de travail dans un document unique est obligatoire.

Le document unique a donc deux fonctions principales :

- ✓ réaliser un bilan écrit de la situation générale de la collectivité en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ contribuer à l'élaboration d'un plan d'actions de prévention.

Il présente des enjeux humains, sociaux, en termes d'amélioration des conditions de travail et pour l'image de la collectivité.

Denise PEYRAT précise que la démarche d'évaluation des risques professionnels concernera tous les services et toutes les unités de la Communauté de Communes. Elle se déroulera sur plusieurs mois et impliquera l'ensemble du personnel.

La Communauté de Communes peut bénéficier d'un accompagnement technique et méthodologique du Service Santé au Travail du Centre de Gestion de la Corrèze pour la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

De plus, elle peut solliciter un financement du Fonds National de Prévention des accidents au travail, portant sur le temps mobilisé par l'ensemble des agents de la collectivité, ayant participé à la démarche sur une durée maximale de un an.

La démarche sera pilotée au sein de la Communauté de Communes par Isabelle Corrèze.

Marion GUICHON demande si la démarche englobe les risques psychosociaux. Francis DUBOIS précise que l'employeur a l'obligation d'évaluer l'ensemble des risques auxquels ses salariés sont exposés.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de s'engager dans une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels et dépose un dossier de demande de subvention auprès du Centre de Gestion de la Corrèze.

Denise PEYRAT fait ensuite un point sur les trois recrutements effectués en Commission ressources Humaines le 27 août.

Le premier recrutement concerne celui du nouveau responsable du multi accueil en remplacement de Fabrice LANGER qui a sollicité une mutation. Les membres

de la commission ont retenu à l'unanimité la candidature interne d'Hélène LEFEVRE, actuellement directrice adjointe au multi accueil.

Le second recrutement concerne celui d'Océane FRAYSSE LAMOINE pour remplacer Hélène LEFEVRE en qualité de directrice adjointe. Océane FRAYSSE LAMOINE était employée en crèche à Brive. Elle est titulaire du diplôme d'infirmière comme Fabrice LANGER ce qui permet de conserver cette compétence dans l'équipe de personnel du multi accueil.

Enfin, la Commission a procédé au recrutement d'un instructeur des Autorisations du Droit des Sols (ADS) en la personne d'Audrey CHASSANY. Audrey CHASSANY, originaire du département de la Lozère, sera chargée de l'instruction des permis de construire et à terme du Scot, du PLUI et du PIG Habitat. Elle se prévaut d'une expérience professionnelle antérieure de PIG Habitat et a déjà assuré des missions dans un cabinet d'architecte.

Marion GUICHON demande sous quel type de contrat Audrey CHASSANY est recrutée. Francis DUBOIS précise qu'il s'agit d'un contrat de technicien territorial d'une année en attendant de voir comment la compétence ADS allait s'organiser à l'échelle de l'intercommunalité.

Le Président explique, en effet, que l'ensemble des élus du bureau du Pays Haute Corrèze Ventadour envisagent d'exercer la compétence ADS, Scot, PIG Habitat à l'échelle du futur Syndicat mixte du Pays Haute Corrèze Ventadour.

4 – Dossiers

• SYNDICAT MIXTE DU PAYS HAUTE CORREZE VENTADOUR

Le Président, explique que le Préfet de la Corrèze, avait demandé que le Conseil Communautaire délibère sur la création du Syndicat mixte du Pays Haute Corrèze Ventadour avant le 05 septembre afin de pouvoir lui-même présenter un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'ici la fin du mois de décembre.

Il rappelle que, par délibération en date du 18 décembre 2014, le conseil Communautaire a émis un avis favorable à la création d'un ScoT sur le périmètre du Pays Haute-Corrèze Ventadour. Ce périmètre a été validé par arrêté préfectoral en date du 16 juin 2015.

Il précise que la Préfecture demande à ce que le Scot soit porté par un Syndicat et non par une association comme se serait le cas avec l'Association du Pays Haute-Corrèze Ventadour qui est donc appelée à être dissoute.

Le Syndicat Haute Corrèze Ventadour se substituera à l'association pour exercer les missions de développement territorial : Pays, leader, dispositif économique de la Région, programme de l'habitat.

Le personnel et tous les contrats afférents seront transférés à la nouvelle structure dans les mêmes conditions.

Le projet des statuts du syndicat a été mis au point par les services de la sous-préfecture d'Ussel, du pays et des intercommunalités et acté par les élus du bureau du Pays Haute-Corrèze Ventadour.

Il ne présente pas de nouveauté majeure par rapport aux statuts de l'Association du Pays Haute-Corrèze Ventadour : composition et fonctionnement identiques.

Francis DUBOIS précise que le Syndicat est fermé parce qu'il ne peut regrouper que des intercommunalités et à la carte parce qu'il intègre la compétence Pays d'Art et d'Histoire qui est optionnelle.

Conformément au code général des collectivités territoriales, l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de chaque communauté de communes concernée doit être exprimé dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou, la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population de celles-ci, et, nécessairement, l'accord des conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. Les conseils municipaux des communes concernées disposent d'un délai de trois mois pour donner leur accord sur l'adhésion de leur communauté de communes au syndicat mixte. À défaut de délibération, leur avis est réputé favorable.

Une fois le Syndicat créé, il sera possible de lancer la procédure Scot et un nouveau programme habitat.

Jean Louis FAURE exprime son désaccord sur les évolutions intercommunales qui se font à marche forcée et vident progressivement les Communes de leurs compétences.

Marie Laure SUAU demande où en est le projet de regroupement avec la Communauté de Communes des Monédières. Le Président répond que vraisemblablement, sur les 4 Communes membres de la Communauté de Communes des Monédières, 3 seraient favorables pour une fusion avec la Communauté de Communes de Ventadour : SARRAN, MEYRIGNAC L'EGLISE et CHAUMEIL. La Commune de SAINT AUGUSTIN s'orienterait plutôt vers TULLE AGGLO.

Jean BOINET fait remarquer qu'il serait logique que la Commune de VITRAC SUR MONTANE rejoigne elle aussi la Communauté de Communes de Ventadour.

Francis DUBOIS, comme d'autres membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, pense que les Communes situées aux limites de plusieurs intercommunalités, comme VITRAC SUR MONTANE mais aussi SOURSAC, devraient pouvoir choisir de se rattacher à l'intercommunalité de leur choix.

Jean Yves MALISSARD pense qu'il doit être compliqué pour une Commune membre de sortir d'une intercommunalité. Francis DUBOIS répond que cela dépend du nombre de compétences exercées par l'intercommunalité et de son degré d'intégration.

Le Conseil, par 31 voix pour et 1 abstention, décide la création d'un Syndicat mixte fermé à la carte qui prendra la dénomination « Syndicat Mixte du Pays Haute Corrèze Ventadour » et approuve les projets de statuts.

- **DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DES HAUTES TERRES CORREZIENNES ET DE VENTADOUR.**

Jean Marie TAGUET explique au Conseil que cette délibération découle de la précédente.

En effet, concomitamment à la création du Syndicat mixte du Pays Haute Corrèze Ventadour qui intègre le Pays d'Art et d'Histoire dans ses compétences, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la dissolution du Syndicat du Pays d'Art et d'histoire des Hautes Terres Corrésiennes et de Ventadour qui n'a plus lieu d'être.

Le Comité Syndical du Pays d'Art et d'Histoire s'est prononcé favorablement sur cette dissolution à l'unanimité.

Le personnel et tous les contrats afférents seront transférés à la nouvelle structure dans les mêmes conditions.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la dissolution, au 31 décembre 2015, du Syndicat mixte du Pays d'Art et d'Histoire des Hautes Terres Corrésiennes et de Ventadour.

- **INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS).**

Jean Noël LANOIR explique que l'instructeur des autorisations des droits du sol recruté par la Communauté de Communes, conformément à sa délibération du 1^{er} juillet 2015, est chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme des 5 communes concernées par la fin de la mise à disposition des services de l'Etat à savoir : Egletons, Rosiers d'Egletons, Marcillac la Croisille, Montaignac Saint Hippolyte et Moustier Ventadour.

Le Conseil Communautaire est désormais appelé à délibérer pour la création d'un service commun d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS).

Chaque commune qui souhaitera adhérer à ce service devra également délibérer pour approuver la convention de mise en place de ce service.

Jean Noël LANOIR précise que la Communauté de Communes ne fait que se substituer à l'Etat dans l'instruction des ADS. Les maires conservent donc la compétence et continuent à signer les permis de construire.

Marie Laure SUAU demande si l'instruction des permis de construire par la Communauté de Communes est payante. Jean Noël LANOIR, fait référence à l'article 4 de la future convention de mise en place du service commun d'instruction des ADS qui précise que l'instruction est gratuite.

Le Président rajoute que l'instructeur des ADS assurera également le suivi des dossiers PIG Habitat sans charge de personnel supplémentaire pour la Communauté de Communes. A terme, l'instructeur pourra suivre aussi le Scot et le PLUI. Il travaillera en relation avec les personnels des mairies.

Le Président informe aussi le Conseil Communautaire de la tenue d'une réunion concernant les ADS à la Sous Préfecture d'Ussel le 18 septembre avec l'ensemble des Communes concernées du territoire du Pays Haute Corrèze Ventadour.

Cette réunion doit permettre de définir les modalités d'organisation d'une assistance technique par l'Etat des instructeurs employés par les intercommunalités et si nécessaire de mettre en place des formations.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la création d'un service commun dans le domaine des autorisations du droit des sols.

• **ALSH DARNETS – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Jean François GONCALVES explique que pour pouvoir solliciter les aides européennes au titre du FEADER sur le projet d'agrandissement de l'Accueil de Loisirs de Darnets, il convient d'adopter un plan le financement prévisionnel ci-dessous.

Dans ce cas , le montant de l'opération à prendre en compte est de 142 250 € HT (estimation haute incluant le surcoût pour fondations profondes suite à l'étude géotechnique, le dévoiement des réseaux publics enterrés ERDF et Orange, le mobilier et les frais divers de maîtrise d'œuvre), auxquels il faut rajouter 3 000 € HT de frais de communication (plaquettes, panneaux et plaques permanentes faisant apparaître le montant des aides Européennes notamment) et le remboursement du prêt CAF de 16 000 €, soit 161 250 € HT.

Financement public		Taux cofinancement FEADER	Taux aide publique / CT	Financement privé Taux/CT		Taux /CT
Etat	14 547 €	37%	70 %	CAF subv	20 999,51€	30 %
Département	25 200 €			CAF prêt	16 000 €	
FEADER	67 675 €	63 %	Autofinancement com (n'appelant du FEADER)	11 375,49 €		
Top up (n'appelant)	5 453 €					

pas du FEADER)						
TOTAL	112 875 €		70%	TOTAL	48 375 €	30%

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la réalisation de l'opération et arrête son plan de financement.

• **ALSH MONTAIGNAC**

➤ **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Dans le même objectif mais cette fois concernant le projet de construction d'un accueil de Loisirs à MONTAIGNAC SAINT HYPOLLITE, Jean François GONCALVES propose au Conseil de solliciter une aide européenne au titre du FEADER selon le plan de financement ce dessous.

Financement public		Taux cofinancement FEADER	Taux aide publique / CT	Financement privé Taux/CT		Taux/CT
Etat	20 000 €	37%	70 %	CAF subv	56 030 €	30 %
Département	85 700 €			CAF prêt	50 000 €	
Autofinancement com appelant du FEADER	19 526,50€					
FEADER	213 223,50 €	63 %		Autofinancement com (n'appelant pas du FEADER)	39 020 €	
TOTAL	338 450 €		70%	TOTAL	145 050 €	30%

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la réalisation de l'opération et arrête son plan de financement.

➤ **BAIL EMPHYTEOTIQUE**

Par ailleurs, Jean Noël LANOIR explique que dans le cadre du projet de création de l'Accueil de Loisirs de MONTAIGNAC, il convient de conclure un bail emphytéotique avec la commune, propriétaire de la parcelle, avant le début des travaux.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la proposition d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans prévoyant la gratuité de la redevance, ce qui permettra à la Communauté de Communes d'avoir l'entière jouissance du bien désigné et de pouvoir réaliser des travaux de création de l'ALSH.

5 - Affaires diverses.

• SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

Le Président explique au Conseil qu'en application de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales, les intercommunalités sont tenues d'adopter un schéma de mutualisation des services avant le 31 décembre 2015.

Compte tenu des restructurations qui touchent actuellement les intercommunalités, plusieurs collectivités envisageraient de solliciter le report de ce délai pour éviter d'avoir à réviser leur schéma après transformation de leur périmètre.

Le Président propose donc de solliciter en Commission Départementale de Coopération Intercommunale un report d'application des schémas de mutualisation des services.

Toutefois, après consultation du contrôle de légalité et compte tenu du fait que la Communauté de Communes de Ventadour peut d'ores et déjà se prévaloir de plusieurs mutualisations de services avec ses communes membres, il semble opportun d'adopter un schéma.

Les services mutualisés de la Communauté de Communes de Ventadour concernent :

- La mise à disposition d'un service communautaire pour les rythmes scolaires,
- La création d'un service commun d'instructeur des autorisations du Droit des Sol,
- Les Groupements de commandes pour les fournitures et produits d'entretien,
- La mise à disposition d'un personnel communal d'Egletons à la Communauté de Communes de Ventadour(Finances).

Le Président propose au Conseil d'adopter le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de Ventadour. Chaque Commune membre sera consultée pour avis sur ce rapport.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes de Ventadour.

• BNSSA

Le Président informe le Conseil que la Communauté de Communes est saisie d'une demande du Centre de formation du Limousin de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport pour ouvrir une formation au BNSSA au Centre Aquarécricatif Intercommunal.

Cette formation se déroulerait à compter du mois d'octobre 2015 jusqu'en mai 2016 hors vacances scolaires. Chaque stagiaire s'acquitterait d'un droit d'entrée au tarif pratiqué par le Centre soit 3.90€.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la décision d'ouvrir une formation au BNSSA au Centre Aquarécréatif intercommunal.

- **LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Il est convenu que le prochain Conseil Communautaire se réunira dans la Commune de Le Jardin.